



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Stages

Question écrite n° 3601

Texte de la question

M Adrien Zeller tient à attirer l'attention du M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les difficultés que rencontrent certains demandeurs d'emploi pour trouver des stages remplissant la condition des vingt heures hebdomadaires pour bénéficier du maintien des allocations de chômage. Il lui demande s'il n'est pas possible de permettre des dérogations à cette règle qui peut avoir un caractère trop absolu.

Texte de la réponse

Reponse. - La règle de vingt heures hebdomadaires a été définie dans le cadre du dispositif de l'allocation de formation-reclassement. Ce dispositif traduit lui-même une distinction entre une situation de recherche d'emploi s'accompagnant du versement de l'allocation correspondante et une situation de formation donnant lieu au versement d'une rémunération versée également par les ASSEDIC mais pour une large part remboursée par l'Etat. Cette alternance de gestion, ou chômage incombant uniquement au régime d'assurance chômage, ou formation largement prise en charge par l'Etat, ne pouvait pas ne pas s'accompagner de la fixation d'un seuil, sauf à rendre chômage et formation fluides, les outils de gestion ne permettant à ce stade d'opérer les ventilations nécessaires. Il a été observé que les actions d'une durée hebdomadaire inférieure à vingt heures sont le plus souvent des actions d'une durée totale limitée et très étalée dans le temps.

Données clés

Auteur : [M. Zeller Adrien](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3601

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2806